



Extrait du registre des délibérations Réunion du 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril à dix-huit heures, se sont réunis, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée Le Gueulard + en mairie de Nilvange, sur convocation du doyen d'âge, Monsieur Christian SCHOTT, adressée le 16 avril 2014.

Etaient présents :

Elu communautaire	: M. Moreno BRIZZI
Elue communautaire	: Mme Lucie KOCEVAR
Elue communautaire	: Mme Béatrice FICARRA
Personne qualifiée	: M. Pascal MADELAINE
Personne qualifiée	: M. Christian SCHOTT

N° 2014-20

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (CCNEAC)

En cohérence du projet artistique et culturel de la régie personnalisée Le Gueulard+ et plus particulièrement de ses missions et de son organigramme, il est proposé d'adopter la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (brochure n°3226) du 1^{er} janvier 1984, étendue par arrêté du 4 janvier 1994 (JORF 26 janvier 1994).

La Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles s'applique à l'ensemble du personnel de droit privé, à compter de la mise en route des activités de la régie personnalisée Le Gueulard+ le 1^{er} avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (brochure n°3226) du 1^{er} janvier 1984, étendue par arrêté du 4 janvier 1994.

Membres élus : 5
En activité : 5
Membres présents : 5
Membres ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 0
Membres absents : 0

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard +)
Hayange, le 24 avril 2014
Le Président,

Moreno BRIZZI

